

**L'hon. M. Stanfield:** J'y viens dans une minute. C'est un autre avantage de ce que je propose. Le calcul serait simple pour le contribuable et ne créerait pas de grave problème administratif au ministère du Revenu national. Si le coût de la vie augmentait au cours d'une année de 10 p. 100 au-dessus de la norme pour 1971, alors l'impôt sur le revenu serait déduit du même pourcentage. Le calcul est très simple. Cela donnerait l'impôt dû en dollars de 1971. Un autre calcul très simple permettrait de convertir ce chiffre en dollars courants, c'est-à-dire de l'année en cours, et de calculer le montant de l'impôt disponible en dollars de l'année en question.

Lorsque la prétendue réforme fiscale a été apportée, des échelles de taux d'impôt sur le revenu des particuliers et d'exemptions ont été fixées pour une période indéfinie. Je propose donc que ces échelles se rattachent au revenu réel plutôt qu'au revenu inflationniste. Ainsi, l'impôt fédéral payable serait protégé contre l'inflation, du moins en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce serait juste envers le contribuable et cela forcerait un gouvernement à agir ouvertement. Si le gouvernement avait besoin d'une plus grande part du revenu personnel pour financer ses opérations, il devrait s'adresser au Parlement et chercher à faire relever les taux plutôt que de s'en remettre à l'inflation pour justifier ses méthodes injustes, comme il le fait maintenant. Le gouvernement ne peut plus compter sur l'inflation pour justifier un barème d'impôt progressif sur le revenu qui lui assure automatiquement une part croissante du revenu réel des contribuables ainsi que du produit national brut.

Cette proposition serait équitable pour le contribuable. Si le revenu réel de celui-ci augmente au fil des ans, il paiera plus d'impôt réel, mais s'il ne fait que suivre la hausse du coût de la vie, il ne sera pas pénalisé, mais paiera au même taux qu'auparavant. Il s'agit d'une simple proposition pour calculer l'impôt sur le revenu, quelle que soit l'année, en calculant le revenu du particulier selon la valeur du dollar en 1971. La proposition est simple mais, comme le ministre le comprendra, elle offre des possibilités exceptionnelles. En premier lieu, elle protégera les citoyens contre toute hausse d'impôt attribuable à l'inflation plutôt qu'à une hausse du revenu réel.

**L'hon. M. Sharp:** Non. Elle ne fait que modifier les taux d'imposition.

**Une voix:** Vous ne comprenez pas.

**L'hon. M. Stanfield:** Puis-je rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il y a des siècles, le Parlement s'est opposé au roi pour obtenir le droit de contrôler l'imposition. Il a obtenu ce contrôle. Mais, du fait que le gouvernement peut augmenter les impôts sans changer les cédules, en raison de l'inflation, ce contrôle s'est considérablement relâché ces dernières années. L'inflation soutenue qu'on connaît depuis des années a amputé le droit du Parlement de contrôler les impôts. Ma proposition vise à rétablir le contrôle du Parlement sur le taux d'imposition.

• (1640)

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** Deuxièmement, ce principe permettrait au Parlement de mieux contrôler les dépenses et les gaspillages du gouvernement. Le gouvernement ne pourrait plus compter sur l'inflation pour s'assurer qu'une certaine structure fiscale mettrait chaque année à sa disposition une proportion plus grande du produit national

[L'hon. M. Turner.]

brut. De fortes pressions inciteraient le gouvernement à l'économie. Celui-ci percevrait les impôts sur le revenu des particuliers, établis en fonction des dollars de 1971, mais il paierait ses comptes en dollars courants. Tous ceux qui s'inquiètent du gaspillage du gouvernement, tous ceux que préoccupe la mainmise par le gouvernement sur une plus large part du PNB, sans l'autorisation de personne, devraient appuyer avec enthousiasme ma proposition. Non seulement celle-ci supprimerait-elle nettement l'intérêt acquis du gouvernement dans l'inflation, mais donnerait à celui-ci une raison concrète de combattre cette inflation.

A titre de chef du gouvernement, je donnerais suite à la proposition, si j'en avais la chance, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1973. La désescalade du coût de la vie s'appliquerait à 1973 en vue d'une désescalade proportionnelle de l'impôt, déterminée par Statistique Canada à partir d'une comparaison entre le coût de la vie pendant les 12 mois terminés le 30 septembre 1972 et les 12 mois terminés un an plus tôt. Pour faciliter le calcul, nous arrondirions le chiffre. Évidemment, il faudrait consulter les provinces, il n'en faut pas douter. Il faudrait s'entendre, compte tenu de leurs propres problèmes, pour maintenir une seule déclaration d'impôt mixte, ce qui entraînerait probablement la négociation avec les provinces de nouveaux arrangements fiscaux au lieu de s'en tenir au statu quo dont le ministre est si fier. Et tout au long de ces négociations avec les provinces, nous ferions un effort réel pour en arriver à une intégration sensée entre l'impôt sur les gains de capital et les droits successoraux des provinces.

Nous adopterions un arrangement provisoire pour le reste de l'année 1972. Nous estimons que le coût de la vie en 1972 sera à peu près 5 p. 100 plus élevé qu'en 1971. Déjà, en octobre dernier, une réduction d'impôt de 3 p. 100 est entrée en vigueur. Il reste donc 2 p. 100 à combler. Je le répète, nous estimons une hausse du coût de la vie de 5 p. 100 et il y a déjà eu une réduction d'impôt de 3 p. 100. Il s'ensuivrait donc pour le dernier semestre de 1972, une réduction de 4 p. 100 des taux d'impôt, ce qui représenterait, je pense, environ 160 millions de dollars. Il s'agirait donc d'un arrangement provisoire qui prendrait effet cette année. Cela serait juste envers les contribuables. Cela encouragerait un sentiment de justice et, par conséquent, la modération dans la société canadienne. Cela stimulerait l'économie canadienne et tendrait à réduire le chômage généralisé que le gouvernement tolère. Nous nous préoccupons du chômage. Nous nous préoccupons de l'inflation. Nous nous préoccupons du pourcentage toujours plus grand du produit national brut dont le gouvernement s'empare sans aucune autorisation. Nous nous préoccupons de restaurer le droit de regard au Parlement sur l'imposition et les dépenses gouvernementales. Nous nous inquiétons des gaspillages de l'administration.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai exposé assez longuement, je le crains, des mesures précises, concrètes et, je crois, efficaces pour donner suite à ces préoccupations, pour lutter contre le chômage, pour désintéresser le gouvernement de l'inflation, pour limiter le pourcentage du PNB que détient le gouvernement, pour renforcer le droit de regard du Parlement sur l'imposition et les dépenses et pour inciter sérieusement le gouvernement à éliminer le gaspillage. Je saisis bientôt une occasion de satisfaire la curiosité du secrétaire d'État (M. Pelletier) au sujet de certaines de ces questions, des moyens auxquels nous aurons recours pour encourager les Canadiens à investir davantage dans l'économie du pays. Ce sera probablement plus tard au cours de ce débat, bien que nous